

 <p>— TERRE D'AVENIRS — DENV - Service de l'eau</p>	<p>Compte-rendu du COTECH « Enjeux et Sites » n°1</p>	<p>Date : 16 octobre 2018 Lieu : Salle de la Juine Assemblée départementale</p>	<p>91 Essonne ca.u.e Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement</p>
--	---	--	---

Nom	Direction	Fonction	Présent	Excusé
M Bardet	CD91	Chef service eau	x	
Mme Luez	CD91	Chef de Projet Baignade	x	
Mlle Mancel	CD 91	Apprentie	x	
Mme Kauffmann	CAUE91	Directrice	x	
M Linge	CAUE 91	Paysagiste	x	
Mlle André	CAUE 91/ CD91	Architecte apprentie	x	
M Barthel	Viry-Châtillon	Directeur des Sports	x	
M Caillaud	Viry-Châtillon	Maire Adjoint aux Sports	x	
Mme Leostic	CD91/ CDT	Directrice Comité départemental du tourisme	x	
M Aubourg	SIARCE	Responsable métrologie	x	
M Dierre	Etiolles	Maire Adjoint	x	
Mme Duriez	Etiolles	Conseillère municipale	x	
M Wittek	Etiolles	1 ^{er} adjoint au Maire	x	
M Privat	Draveil	Maire Adjoint	x	
Mme Digiovanni	CD94	Animatrice contrat Seine Parisienne Amont	x	
Mme THAIZE	EPT grand Orly Seine Bièvre	DGA	x	
Judicael Laporte	ARS	Responsable départementale veille et surveillance sanitaire	x	
M Figueiredo	CD91	Chargé de mission Urbanisme	x	
Mme Falguieres	Juvisy sur Orge	Maire adjoint	x	
Mme Goeneutte	Maison de la Banlieue et de l'architecture	Directrice	x	
M Piel	CD91	Chargé du développement des sports de nature	x	
Mme Petitjean	AEV région IDF	Chargée prospective 91	x	
Mme Hammerstehl	Corbeil-Essonnes	Directrice de grands projets	x	
Mme Lézy-Bruno	CD91	Directrice de la mission développement durable	x	
M Rochefont	Grigny	Responsable de projets	x	
M Bégout	Le Coudray-Montceaux	Directeur des services techniques	x	
M Chalaux	Syage	DGA	x	
M Boittin	SIVOA	DGA	x	
M Melin	Ris Orangis	Maire adjoint	x	
M Ammari	SMEAG	Directeur du SMEAG Ile de Loisirs du Port aux Cerises	x	

Mme Bonin-Rabelle	CD91	Directrice environnement		x
M Golemiec	CD91	Chef de Projet		x
Mme Marguet	CAGPS	Directrice adjointe assainissement		x
Mme Garnier-Sereno	AESN	Chargée intervention collectivités		x
Mme Janne	Syndicat Marne Vive	Animatrice Contrat Marne Confluence		x
Mme Percelay	DRIEE	Chef du service Police de l'eau		x

M Bardet, chef du service de l'eau au sein du Conseil Départemental de l'Essonne (CD91), accueille les participants de la réunion et rappelle le contexte du projet de baignade en Seine qui a été approuvé à l'occasion du vote de la politique départementale de l'eau en septembre 2017. Ce projet possède un planning différent de celui lancé par la Ville de Paris et la DRIEE en juin 2016 pour étudier la possibilité de laisser des sites de baignade en héritage des Jeux Olympiques (JO) de 2024 sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris. Néanmoins le Conseil départemental a été intégré à cette démarche, pour une meilleure articulation des projets entre eux.

Un comité technique « qualité de l'eau » s'est réuni le 9 octobre 2018 et regroupait les acteurs de l'assainissement ainsi que les services de l'Etat. Une présentation détaillée de la campagne de prélèvements réalisée cet été par le département y a été faite. Une synthèse des résultats sera présentée de manière très succincte dans la présentation. L'objet de ce comité technique « Enjeux et sites », qui est co-piloté par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de l'Essonne est d'aborder les enjeux du projet et de travailler sur la notion et la faisabilité de sites de baignade.

Mme Valérie Kauffmann, directrice du CAUE, présente les opportunités de redécouverte du département au travers du site exceptionnel qu'est la Seine.

Alexis Linge, paysagiste au sein du CAUE, replace la baignade dans son contexte historique, cette activité datant du 19ème et interrompu vers 1950-1960. De nombreuses zones de baignade se situaient en Essonne. Les JO de 2024 et le développement de nombreux projets autour de la Seine, permettent de reposer la question de l'usage de l'eau et de la cohérence au sein du territoire. Le sujet est très vaste et les enjeux très variés : écologie, sport, santé, bien-être etc.

Mlle André, apprentie au CAUE, présente les caractéristiques du territoire Essonnien autour de la Seine. La rive gauche est plus urbaine avec des berges resserrées et des usages variés comme de nombreux espaces de loisirs, des activités industrielles, des rejets de STEP, le transport de matériel. La rive droite est plus sauvage, naturelle avec des forêts plus denses et quelques exploitations agricoles. Il n'y a pas forcément d'interaction entre les deux rives. Cette dualité apporte une diversité de sites et de contexte entre les communes. La volonté est d'assembler ces différents espaces dans un projet global et de prendre l'ensemble du territoire avec leurs différents contextes et aménagements. Le CAUE propose d'élaborer une carte des possibles présentant les atouts et les contraintes de chaque territoire afin de dégager les «différents possibles» en terme d'aménagements et d'usages de l'eau.

Mme Luez, cheffe de projet sur la baignade en Essonne, présente le contexte réglementaire de la baignade. La qualité est définie par la directive européenne 2006/7/CE du 15 février qui fixe des normes sur deux paramètres bactériologiques, qui sont des indicateurs de contamination fécale. La Personne Responsable de la Baignade (PREB) doit réaliser un profil de baignade présentant le site de baignade retenue, l'évolution de la qualité de l'eau du site sur 4 ans et une analyse des sources de pollutions potentielles. Les mesures de prévention des risques et un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau viennent compléter ce document.

Monsieur Laporte précise que le thème de la baignade constitue une nouvelle problématique et de nouveaux enjeux au sein de la région et du département. Les profils de baignade doivent permettre de prendre en compte la sécurité de l'utilisateur pour la baignade mais aussi la sécurité de l'approvisionnement en eau potable au niveau des prises d'eau dans la Seine. La baignade peut aussi apporter un bénéfice sur la santé et constituer une alternative naturelle pour lutter contre les effets de forte chaleur lors des épisodes de canicule.

Mme Luez précise que la baignade en Seine en Essonne a été interdite par un arrêté préfectoral en 2017 et présente les motifs d'interdiction qui constituent autant de questions auxquelles les groupes de travail devront apporter des solutions.

Mme Mancel, apprentie au CD91, présente les résultats de la campagne de prélèvements de la saison 2018. M Bardet précise que les sites étudiés lors de la campagne de 2018 ne sont pas les sites définis pour la baignade mais qu'ils ont été choisis pour mesurer la qualité et statuer sur la faisabilité du projet.

Monsieur Dierre demande si les analyses prennent en compte la qualité de l'eau lors de situation de crue. Mme Luez répond que les analyses ont été effectuées pendant la période potentielle d'ouverture de la baignade, entre juin et septembre, comme défini dans le projet de la métropole du Grand Paris. En outre, en hiver, les données de Suez montrent que la concentration en bactéries est plus importante. M Chalaux demande si les données de la campagne de prélèvements ont été comparées aux données de Suez. Mme Luez répond par l'affirmative mais malheureusement la fréquence de prélèvements sur les prises d'eau ne permet pas une comparaison précise.

Monsieur Privat demande la possibilité d'élargissement de la période de baignade : aujourd'hui, un certain nombre de personnes se baignent et l'évolution climatique fait penser que la période de baignade pourra être plus longue. Monsieur Bardet rappelle que, pour le Conseil départemental, la notion de site de baignade correspond à des zones de baignade surveillées et autorisées durant la période saisonnière.

Monsieur Aubourg demande si les données de cette campagne 2018 ne sont pas plus défavorables en raison des faibles pluies car il y a moins de dilution des rejets dans la Seine.

M Bardet précise que les conditions météorologiques semblent avoir été favorables cet été, la pluie semblant être un facteur déclassant important. L'étude de la bactériologie est toutefois complexe (effets antagonistes entre la température de l'eau et le taux d'ensoleillement).

Monsieur Melin, maire adjoint à Ris Orangis, demande si l'année 2018 peut être considérée comme la première année sur les 4 années requises. Mme Luez explique que les prélèvements doivent être réalisés sur le site qui sera défini dans le profil de baignade. L'année 2018 constituait une année test.

L'objectif est que la campagne de prélèvement 2019 conduite par le Conseil départemental puisse constituer la première année d'un profil de baignade. Un courrier sera adressé aux communes et aux intercommunalités pour solliciter une manifestation d'intérêt en vue d'intégrer le suivi qualité dès 2019.

Monsieur Melin souligne les responsabilités des élus vis-à-vis d'un enfant qui se baigne en Seine et souhaite s'assurer que ce projet permette de prendre en compte la protection des populations les plus sensibles.

Monsieur Ammari demande pourquoi la base de loisirs du Port aux Cerises n'a pas reçu d'autorisation de réaliser des épreuves de triathlon dans l'étang des Mousseaux alors qu'elle l'a eue pour du Kayak. Monsieur Laporte rappelle la différence de législation entre les activités de baignade et d'activités nautiques qui ne sont pas soumises aux mêmes exigences.

Monsieur Melin demande si des différences de débit et de courant de la Seine entre rive droite et rive gauche peuvent être une explication pour les différents résultats entre les rives, en terme de pollution. M Bardet explique que la différence de qualité attendue proviendrait des rejets plus importants en rive gauche dus aux stations mais que les différences constatées au vu des analyses ne sont pas si importantes.

Les meilleurs résultats sur le site de prélèvement de Corbeil-Essonnes peuvent être expliqués par le fait que le site se situe en amont des stations d'épuration d'Evry et de Corbeil-Essonnes. Les valeurs pour Juillet/août respectent presque les seuils de qualité. Les résultats les moins bons sont retrouvés pour le site de de Juvisy sur Orge.

Monsieur Bardet précise la complexité de l'interprétation des analyses bactériologiques dans le cadre de la directive baignade. Pour avoir une bonne valeur de percentile, il vaut mieux avoir un site avec des données moyennes mais sans variation, que des données plutôt bonnes, avec des pics plus importants. Mlle Mancel présente les contraintes liées à la navigation et aux prises d'eau de la Seine. Les périmètres de protection et de contraintes précises sont à étudier en partenariat avec VNF, l'ARS et la DRIEA.

Monsieur Melin demande si la modification du transport fluvial et la volonté de développer les transports de grandes capacités a été prise en compte dans les contraintes de navigation. Cette contrainte n'a pas été identifiée par le service de l'eau qui se rapprochera de VNF.

Mme Luez présente les contraintes liées au transport de matières dangereuses et au périmètre de protection des sites Seveso. Elle rappelle la volonté de réaliser des sites de baignade qui respectent l'environnement et concilient les différents usages. Les opportunités pour travailler sur des aménagements de site de baignade sont nombreuses, notamment la collaboration avec MGP, la maîtrise foncière publique le long de la Seine et les documents d'urbanisme.

Mme Goenneute souligne que la DRIEE mène une étude prospective sur l'évolution du site inscrit de la Vallée de la Seine. Mme Kauffmann confirme que la CAUE a connaissance de l'étude et participera à la prochaine réunion.

Monsieur Caillaud demande comment la commune de Viry-Châtillon est intégrée dans le projet. La commune, membre de l'EPTB GOSB, est incluse dans le groupe de travail de MGP mais n'est

toutefois pas intégrée dans le périmètre du plan d'actions correspondant sur la qualité de l'eau (qui se concentre sur Paris et certains sites de petite couronne). Le Service de l'Eau et le CAUE sont à disposition pour aider la commune sur un projet de sites en tenant compte des nombreuses contraintes identifiées.

Madame Thaize rappelle la méthodologie du projet MGP. Le bureau d'étude de l'APUR a fait une étude sur les sites historiques et travaille avec les communes ayant exprimé leur intérêt. Une fiche détaillée des contraintes a été réalisée, en partenariat avec VNF et les acteurs de l'assainissement. Après une présentation de cette fiche aux communes, une demande de maintien d'intérêt a été reformulée. La question des financements se pose.

Monsieur Caillaud estime que dans le Val de Marne, la contrainte liée à la navigation est moins forte car le trafic des bateaux est moins dense qu'en Essonne.

Madame Thaize et M Chalaux soulèvent la question du rôle du Conseil départemental dans le projet (démarche incitative, de connaissances, de financement ?). Le département envisage-t-il la création de lieux de baignade sur ses terrains ? Monsieur Bardet précise que le rôle du département n'est pas totalement arrêté mais est surtout celui d'un assembleur de projets. Le Conseil départemental a la volonté de porter certaines démarches communes (comme il a commencé à le faire avec le suivi qualité) et d'accompagner les communes pour la réalisation du profil de baignade, d'aménagement et de plan d'action assainissement... Pour le moment, aucun dispositif d'aide spécifique n'est proposé mais rien n'exclut de possibles évolutions dans les prochaines années.

Monsieur Piel mentionne que le Département est compétent pour la création et l'animation technique de la CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) œuvrant dans le domaine des sports de nature. Les zones de baignade en Seine pourraient être recensées dans ce cadre et des possibilités de convention entre le Département et le Maître d'ouvrage pourraient être envisagées dans ce cadre.

Monsieur Chalaux estime que le projet baignade en Seine permet une bonne visibilité de la politique de l'eau menée depuis longtemps et donne une bonne motivation pour travailler sur les problèmes d'assainissement. M Dierre demande si des travaux sur l'assainissement sont prévus.

Madame Luez rappelle qu'un comité technique « Qualité » doit proposer un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau avec les acteurs d'assainissement et que les deux comités doivent travailler en parallèle. Le travail le plus important est la lutte contre les mauvais branchements et la gestion des rejets par temps de pluie.

Monsieur Melin précise que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud réalise une étude sur l'aménagement des bords de Seine allant de Grigny à Morsang. Le service de l'Eau demandera à être associé à cette étude.

M Bardet rappelle que la manifestation d'intérêt et la volonté de participer à la campagne de prélèvements dès la saison 2019 n'impliquent aucun engagement des communes sur l'ouverture in fine d'un site de baignade. Néanmoins, si la décision d'intégrer le projet est prise après l'été 2019, il sera difficile de bénéficier de la dynamique de ce projet. Mme Luez souligne que le service de l'eau et le CAUE sont disponibles pour aller rencontrer les communes, et les appuyer afin d'échanger sur les possibilités de travailler sur un projet autour de la Seine.

Deux échéances seront importantes en 2019 : la nouvelle campagne de mesures et un évènement qui pourrait se tenir à l'occasion du Big Jump.

M Linge présente les deux types de sites pouvant être identifiés : les sites où la qualité de l'eau n'est pas un obstacle majeur à l'ouverture de la baignade et les sites avec des contraintes plus importantes pour la baignade, mais où d'autres développements et infrastructures peuvent être mis en place autour de la Seine (sans exclure la baignade mais pouvant être développée dans un autre temps).

Des événements, expositions, infrastructures éphémères, événements à but éducatif peuvent être mis en place autour de la Seine, qui constituent des leviers pour susciter l'envie du public à ouvrir des sites en Seine Essonnienne. Le CAUE propose d'ouvrir le champ des possibles pour se réapproprier la Seine au travers de diverses méthodes.

Monsieur Aubourg demande si l'évènement du Big jump n'est pas paradoxal car il y a un arrêté interdisant la baignade. Monsieur Bardet rappelle que le Big jump est un évènement militant en faveur de la reconquête de la baignade. Quand l'évènement est « relayé » par une collectivité, la réglementation est nécessairement respectée. Les participants peuvent symboliquement se baigner jusqu'aux genoux par exemple) et il y a besoin d'une communication précise (par exemple comme le Big Jump réalisé par la Syndicat Marne Vive).

Mme Kauffmann estime qu'il faut se baser sur ce qui existe déjà dans les différentes communes afin de créer un imaginaire commun sur la Seine. M Melin signale que la commune de Ris Orangis réalise une manifestation appelée « Axe Seine » le 14 juillet, et Mme Falguieres précise que la commune a commencé à se réapproprier les bords de Seine, notamment par l'aménagement du quai bas et par la réalisation de la brocante sur les Bords de Seine.

Monsieur Melin indique l'existence de gros travaux de régulation des eaux de pluie, qui auront probablement un impact sur la qualité des eaux de Seine au niveau de sa commune.

M Bardet remercie les participants pour leur présence. Le prochain comité technique aura lieu en janvier ou février 2019.